



En cas d'absence d'accord sur le retrait entre le Royaume-Uni et l'UE avant le 29 mars 2019, la période de transition ne sera pas mise en œuvre et le Royaume-Uni sera considéré dès le 30 mars 2019 par les 27 autres États membres de l'Union européenne (UE27) comme un pays tiers. Il n'y aura donc plus :

- d'accord commercial, comme un accord de libre-échange ou une union douanière
- d'autres accords sectoriels, comme pour l'aviation, les visas, des accord en matière sanitaire ou phytosanitaire, etc.

Concrètement, cela se traduira dès le 30 mars 2019 par :

- La fin de l'Union douanière, c'est à dire le rétablissement des formalités douanières, des droits de douane d'accises et de transit.
- Le rétablissement des formalités relevant du Ministère de l'agriculture, et donc des contrôles sanitaires à l'import, de la certification sanitaire à l'export et des certificats de capture.
- La fin de la libre circulation des capitaux, des marchandises, des services et des personnes (travailleurs, étudiants, voyageurs)
- La fin de la liberté d'établissement
- Le rétablissement automatique de certaines barrières réglementaires à l'export ou à l'import
- La fin de l'application de certains dispositifs « marché intérieur », comme par exemple la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, des procédures d'homologation, des droits de propriété intellectuelle, de la Carte Européenne Assurance Maladie, etc.).
- La duplication des procédures réglementaires relatives aux conditions d'accès au marché (agriculture et agroalimentaire, santé, aéronautique, chimie, etc.).
- Un nouveau droit applicable (droit du travail, contrats, propriété intellectuelle, industrie, etc.).

● IMPACT SUR LES SALARIÉS

Avez-vous de la main d'œuvre au Royaume-Uni ? Effectuez-vous des déplacements professionnels au Royaume-Uni ? Employez-vous des salariés britanniques ?

Actions à mettre en place : Accompagner les démarches de vos employés relatives à leurs conditions de séjour Déterminer le régime de sécurité sociale applicable S'adresser aux autorités britanniques ou françaises pour identifier les formalités nécessaires et les points de contact concernant la mobilité des travailleurs et les éventuelles modifications ou procédures en matière de droit du travail et les possibilités de recours à des travailleurs temporaires ou détachés.

● IMPACTS SUR LA LOGISTIQUE

Exportez-vous ou importez-vous des biens ou services vers ou depuis le Royaume-Uni ? Exportez-vous ou importez-vous vers ou depuis le Royaume-Uni des marchandises soumises à des procédures douanières particulières (produits soumis à accises) ou à des contrôles réglementaires à l'import ou à l'export (produits agricoles ou agroalimentaires, biens à double usage)? Votre chaîne logistique ou de production traverse-t-elle la frontière britannique ? Faites-vous transiter des biens par le Royaume-Uni ? Quels seront les impacts des contrôles frontaliers sur vos délais ? La durabilité des biens que vous échangez avec le Royaume-Uni est-elle susceptible d'être affectée par un allongement des délais ?

Actions à mettre en place : Intégrer la fonction « dédouanement » dans vos process et vos coûts pour les opérations avec le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni devenant pays tiers à l'UE, les opérations de livraison/acquisition intracommunautaire deviendront des opérations d'exportations/importations : vous renseigner auprès des services des douanes sur les formalités à réaliser pour pouvoir bénéficier de l'exonération de TVA sur les exportations, de la déduction de TVA sur les importations. Vous renseigner sur les contrôles, dont sanitaires, sur vos flux commerciaux avec le Royaume-Uni et les intégrer dans vos process. Vous renseigner sur l'origine des biens que vous importez du Royaume-Uni (approvisionnement pays tiers) et les règles applicables (droits anti-dumping, règles d'origine, etc.) Si vous avez des fournisseurs britanniques, renégocier vos contrats, pour faire supporter les droits de douane par le vendeur (Incoterms).

● IMPACT SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Avez-vous des titres de propriété intellectuelle, notamment marques, dessins et modèles, indications géographiques ? Ces titres sont-ils exploités et protégés au Royaume-Uni par le biais d'un titre de l'Union européenne ou communautaire (déposés directement devant l'EUIPO ou par le système international) ?

Actions à mettre en place : Faire un audit du portefeuille de titres et identifier les titres qui sont protégés au Royaume-Uni uniquement par le biais d'un titre de l'Union européenne ou communautaire (déposé directement devant l'EUIPO ou par le système international). Si tel est le cas, identifier les titres qui présenteraient un intérêt stratégique à être protégé au Royaume-Uni (ces mesures de protection ne sont pas nécessaires pour les brevets européens).

● IMPACT SUR LES CONTRATS

Avez-vous des contrats commerciaux en cours avec des contreparties britanniques ou de droit britannique ? Les contrats stipulent-ils que le Royaume-Uni est membre de l'Union européenne ? La capacité de vos partenaires (co-contractants) à remplir leurs obligations suppose-t-elle la liberté de circulation des biens, des personnes, etc. entre l'UE et le Royaume-Uni ? Les contrats renvoient-ils au droit ou à une juridiction britannique ? Les contrats permettent-ils une augmentation du prix en cas de frais de douane ?

Actions à mettre en place : Recenser les contrats et la législation applicable. Réviser, si nécessaire, vos contrats pour garantir la stabilité juridique de votre activité. S'assurer que tous vos contrats (vente, distribution, transport, etc.) relatifs aux biens sur lesquels existe un droit de propriété intellectuelle contiennent une clause qui autorise expressément la circulation entre l'UE et le Royaume-Uni.

● IMPACT SUR LES PROJETS EUROPÉENS COLLABORATIFS

Participez-vous à des projets européens collaboratifs impliquant des partenaires au Royaume-Uni ? Quelle est l'importance de la participation du Royaume-Uni dans ce ou ces projets ?

Actions à mettre en place : Echanger avec les autres partenaires sur la poursuite des projets, notamment leurs capacités de financement. Identifier les enjeux de propriété intellectuelle. Identifier des partenaires alternatifs dans l'UE pour vos futurs projets collaboratifs européens.

● IMPACT SUR LES RÉGLEMENTATIONS SECTORIELLES

Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits soumis à des autorisations de mise sur le marché ou à des certifications ? Exportez-vous vers le Royaume-Uni des produits nécessitant des autorisations ou des licences spécifiques pour l'export hors UE ? Importez-vous du Royaume-Uni des produits soumis à certification, à des contrôles aux frontières (dont sanitaires), ou à des autorisations de mise sur le marché dans l'UE ? Les procédures

règlementaires applicables aux biens que vous produisez sont-elles réalisées par ou auprès d'entreprises ou autorités britanniques ?

Actions à mettre en place : Aéronautique : certification des pièces fabriquées au Royaume-Uni et destinées à être assemblées dans l'UE27 Automobile : homologation des types de véhicules Pharmacie : autorisation de mise sur le marché, certification des sites de production Biens à double usage : licence d'exportation Agriculture et agroalimentaire : certificat sanitaire.

Dossier réalisé par Julien BELLET - Février 2019

Contact : brexit@bourgognefranche-comte.cci.fr

Retrouvez les informations sur le Brexit sur la [page dédiée](#) notre site